

Organisme de services à la personne : déclaration, agrément ou autorisation

Dans quels cas une **autorisation** est-elle nécessaire pour exercer une activité de service à la personne (SAP) ? Pour quelles activités un **agrément** est-il obligatoire ? À quoi sert la **déclaration** ? On vous explique.

Quels sont les métiers du service à la personne ?

Activités considérées comme des services à la personne

Les services à la personne regroupent un ensemble de services qui doivent être exercés **au domicile des personnes aidées**.

Ces métiers rendent les **services suivants** :

Assurer un équilibre entre vie de famille et vie professionnelle

Déléguer certaines tâches récurrentes du quotidien

Accompagner et faire assister ses proches, enfants, personnes âgées ou handicapées, ou personnes ayant besoin d'une aide temporaire.

26 métiers recensés comme services à la personne

Ces **26 métiers** peuvent faire l'objet d'une **déclaration** (pour bénéficier d'avantages fiscaux).

En outre, cinq d'entre eux (les **5 premiers** de la liste ci-dessus) **nécessitent** un **agrément**.

Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile

Accompagnement d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés

Assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées

Conduite du véhicule des personnes ayant des difficultés de mobilité

Accompagnement des personnes en dehors de leur domicile

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage

Travaux de petit bricolage

Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile

Soutien scolaire ou cours à domicile

Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

Préparation de repas à domicile

Livraison de repas à domicile

Livraison de courses à domicile

Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Assistance informatique à domicile

Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes

Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile

Assistance administrative à domicile

Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements

Télé-assistance et visio-assistance

Interprète en langue des signes

Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire

Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire

Coordination et délivrance des services à la personne

À noter

Dans certains cas, une autorisation auprès des conseils départementaux est nécessaire.

Logo type des services à la personne

Tous les organismes de services à la personne (OSP) doivent posséder le logo.

L'organisme doit mettre sur tous ses supports commerciaux (devis, facture, publicité, notamment) le logotype identifiant le secteur des services à la personne.

Il est téléchargeable **gratuitement** à partir du **compte Nova** de l'organisme :

- [Extranet Nova pour les organismes déclarés et /ou agréés de services à la personne](#)

Qu'est-ce que le mode d'intervention prestataire ou mandataire ?

Les services à la personne peuvent être exercés de différentes façons : le mode **prestashop** et le mode **mandataire**.

Qu'est-ce que le mode prestataire ?

Le particulier fait appel à un organisme de SAP qui lui propose l'un de ses salariés pour effectuer le service.

L'organisme facture la prestation au client particulier.

C'est l'organisme qui est l'employeur du salarié.

Le particulier n'a aucune démarche à effectuer (pas de contrat de travail à rédiger, pas de déclaration à l'Urssaf, pas de cotisations sociales à payer directement, etc.).

Il paie la prestation à l'organisme.

Qu'est-ce que le mode mandataire ?

Le client particulier fait appel à un organisme de SAP pour la sélection de l'intervenant qui va effectuer le service.

Cependant, c'est le client qui devient l'employeur de l'intervenant.

L'organisme et le client particulier sont liés par un contrat de mandat.

Le particulier doit endosser toutes les responsabilités qui incombent à un employeur (contrat de travail, cotisations, etc.).

Quels sont les avantages liés à la déclaration ?

A quoi sert la déclaration ?

La déclaration est une démarche **facultative** mais **recommandée**.

Elle permet pour l'organisme de SAP de bénéficier d'avantages fiscaux et d'en faire bénéficier ses clients.

Elle concerne **tous les métiers** des SAP.

Quelles sont les conditions pour bénéficier d'avantages fiscaux

Condition d'activité exclusive (CAE) à respecter

L'organisme doit respecter la (CAE) pour bénéficier et faire bénéficier ses clients d'avantages fiscaux.

Pour cela, l'organisme s'engage à se consacrer exclusivement à l'exercice d'une ou plusieurs activités de services à la personne.

Exemple

Il ne peut pas faire des ménages auprès de personnes âgées (activités de SAP) et des prestations de ménage dans un hôpital (activité hors SAP), ou auprès de particuliers ne rentrant pas dans le cadre des SAP (c'est-à-dire des personnes ni âgées ni handicapées).

À savoir

Si l'organisme de SAP effectue des prestations auprès de particuliers, il ne peut pas effectuer les mêmes activités pour des professionnels. Il doit pour cela créer une autre société.

Dispense de la condition d'activité exclusive (CAE)

Certains types d'organismes peuvent être **dispensés d'office** de cette **condition d'activité exclusive (CAE)** ; la **liste de ces organismes** est consultable dans le code du travail .

À partir du 1^{er} janvier 2025, les organismes suivants qui respectent certaines conditions peuvent également bénéficier de cette dispense :

L'entreprise doit être dans l'une des 2 situations suivantes :

Soit être soumise au régime fiscal des micro-BIC ou micro BNC

Soit employer **moins de 11 salariés** et exercer à **titre principal** des activités de SAP.

Si l'entreprise correspond à l'un de ces 2 profils, elle doit alors respecter les **conditions** suivantes :

Réaliser un chiffre d'affaires d'activités accessoires **inférieur ou égal à 30 % du chiffre d'affaires total** de l'année civile précédente

Mettre en place une **comptabilité séparée** pour les prestations de services à la personne

Renseigner ses **chiffres d'affaires principal et accessoire** et son **effectif salarié**. Ces informations doivent être communiquées dans le tableau statistique annuel et les états d'activité trimestriels.

Cette dispense s'applique uniquement sur les activités de SAP.

Qu'est-ce que l'offre globale de services ?

Il s'agit d'une **condition** pour bénéficier et faire bénéficier aux clients **d'avantages fiscaux**.

Les activités de **transport** et de **livraison** effectuées hors du domicile, mais à partir de ou vers celui-ci, doivent être exercées dans une .

Cette offre doit inclure une activité exercée au **domicile**.

L'organisme de SAP qui propose des services de transport ou de livraison doit **aussi** effectuer un service à **domicile**.

Les **activités** concernées sont les suivantes :

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile

Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés

Livraison de repas ou de courses à domicile

Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile

Prestation du véhicule de conduite personnel des personnes qui présentent une invalidité temporaire

Accompagnement des personnes qui présentent une invalidité temporaire en dehors de leur domicile.

Comment enregistrer une déclaration de SAP ?

Pour effectuer une déclaration de SAP, vous devez utiliser le service en ligne suivant :

- Déclaration ou demande d'agrément Services à la personne (SAP) – Téléprocédure Nova

Quelles activités de SAP nécessitent un agrément ?

Activités concernées par l'agrément en fonction du mode prestataire ou mandataire

Activités en mode prestataire

Seulement **2 types** d'activités nécessitent un agrément en mode prestataire.

Il s'agit des **activités** suivantes :

Garde d'enfants de **moins de 3 ans** et de **moins de 18 ans** handicapés à domicile

Accompagnement d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés

Activités en mode mandataire

Seulement **5 types** d'activités nécessitent un agrément en mode mandataire.

Il s'agit des **activités** suivantes :

Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile

Accompagnement d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés

Assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées

Conduite du véhicule des personnes ayant des difficultés de mobilité

Accompagnement des personnes en dehors de leur domicile

Respect du cahier des charges de l'agrément

Pour obtenir l'agrément, l'organisme doit respecter un cahier des charges très précis.

Les modalités de ce cahier des charges est consultable dans l'[annexe de l'arrêté du 1er octobre 2018](#).

Demande ou le renouvellement d'agrément

Pour effectuer une demande d'agrément de SAP, vous devez utiliser le service en ligne suivant :

- [Déclaration ou demande d'agrément Services à la personne \(SAP\) – Téléprocédure Nova](#)

L'agrément est valable pendant **5 ans** et est renouvelable.

La procédure de renouvellement de l'agrément est la même que celle prévue pour la demande.

Elle doit être déposée au plus tard **3 mois** avant le terme de l'agrément qui survient tous les **5 ans**.

Le renouvellement est **simplifié** si l'organisme détient une .

En cas de certification, l'agrément est renouvelé pour les activités indiquées sur le certificat.

Pour effectuer une demande de renouvellement d'agrément, vous devez utiliser le service en ligne suivant :

- [Déclaration ou demande d'agrément Services à la personne \(SAP\) – Téléprocédure Nova](#)

Quelles activités de SAP nécessitent une autorisation ?

L'autorisation est exigée seulement lorsque le département (DDETSPP et DDETS) lance un **appel à projets** et qu'il sélectionne un organisme de services à la personne (SAP).

De plus, elle est exigée seulement lorsque l'organisme de SAP effectue les services en mode prestataire.

Trois activités peuvent nécessiter une autorisation.

Il s'agit des **activités** suivantes :

Assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées

Conduite du véhicule des personnes ayant des difficultés de mobilité

Accompagnement des personnes en dehors de leur domicile

Les modalités de la démarche sont détaillées lors de la réponse à un appel à projets du département (DDETSPP et DDETS).

Activités de services

Questions – Réponses

- [Un particulier peut-il payer un auto-entrepreneur par Cesu préfinancé ?](#)
- [Quels sont les taux de TVA applicables aux services à la personne ?](#)
- [Comment devenir micro-entrepreneur ?](#)

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Impôt sur le revenu – Crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile](#)
- [Régime fiscal de la micro-entreprise](#)

Pour en savoir plus

- [Organisme de services à la personne – Déclaration, agrément, autorisation : dans quels cas ?](#)

Source : Ministère chargé des finances

- [Qu'est-ce que le mode mandataire dans les services à la personnes \(SAP\) ?](#)

Source : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)

- [Liste des organismes de SAP dispensés de la condition d'activité exclusive](#)

Source : Legifrance

- [Cahier des charges d'agrément des services à la personne](#)

Source : Legifrance

- [Certification de services pour les organismes de services à la personne \(SAP\)](#)

Source : servicealapersonne.gouv.fr

Où s'informer ?

- [Direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités \(DDETS ou DDETS-PP\)](#)

Services en ligne

- [Déclaration ou demande d'agrément Services à la personne \(SAP\) – Téléprocédure Nova](#)

Téléservice

- [Extranet Nova pour les organismes déclarés et /ou agréés de services à la personne](#)

Téléservice

**Textes de
référence**

- Code du travail : articles L7231-1 à L7231-2
Dispositions générales des services à la personne
- Code du travail : article D7231-1
Conditions de l'agrément, de la déclaration, activités concernées
- Code du travail : article L7232-1-2
Conditions de dispense de la condition d'activité exclusive (CAE)
- Code du travail : articles D7233-5
Facturation des services à la personne et réduction d'impôt
- Arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu pour l'agrément des services à la personne
Cahier des charges pour l'agrément (annexe)
- Circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne
Déclaration et à agrément des organismes de services à la personne
- Arrêté du 15 décembre 2020 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile
Prix des prestations
- Convention collective nationale des entreprises de services à la personne
- Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00